



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 3568

Texte de la question

M. Louis Pierna interpelle M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'acceptation par la France du panel oleagineux. En cedant sur cette question, notre pays s'engage dans un engrenage qui va aggraver la situation de l'agriculture. Le prix est lourd à payer pour les agriculteurs, et pour l'ensemble de notre pays. Ainsi, 10 à 15 p. 100 des 5 200 000 hectares concernés vont disparaître. Il lui demande, en conséquence, d'exercer son droit de veto et d'engager un débat sur ces questions devant la représentation nationale.

Texte de la réponse

L'accord oleagineux adopte le 8 juin 1993 par le conseil fixe une surface spéciale de base communautaire en oleagineux de 5 128 000 hectares. Cette surface a été calculée à partir de la moyenne des surfaces nationales des années 1989, 1990 et 1991, lesquelles sont favorables à la France, ce qui laisse un droit à produire de 1 835 000 hectares alors que, pour la campagne 1992-1993, la surface ensemencée en oleagineux est seulement de 1 400 000 hectares. L'éligibilité des surfaces aux paiements compensatoires spécifiques pour les oleagineux prévus au titre de la PAC a pour condition un taux de gel de 15 p. 100 en vertu du règlement no 1765-92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables. En conséquence, le contenu du memorandum d'accord sur les graines oleagineuses ne va pas au-delà des dispositions prévues dans le cadre des aides directes liées à la nouvelle politique agricole commune. Sur ce point, le contenu de l'accord n'est donc pas de nature à aggraver la situation de la sole oleagineuse française.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3568

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1947

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4599